

V E T O

ASI - 36, av. du Cardinal Mermillod 1227 Carouge
CGAS - 6, rue des Terreaux-du-Temple 1201 Genève
SIT - 16, rue des Chaudronniers CP 2387 1211 Genève 3
SSP - 6, rue des Terreaux-du-Temple 1201 Genève
SYNA - 24, rue Caroline CP 1512 1227 Carouge

022 301 51 00
022 731 84 30
022 818 03 00
022 741 50 80
022 304 86 00

Liberté d'expression des employé-e-s : Pour une meilleure protection des représentant-e-s du personnel des EMS !

Avec le récent licenciement d'une représentante du personnel des EMS auprès de la Commission cantonale, Maguy, animatrice à la résidence du Léman, on a pu constater une nouvelle fois combien il était difficile aux employé-e-s de faire entendre leur voix. C'est en effet un des rares moyens à la disposition du personnel, pour pouvoir s'exprimer sans risquer le licenciement, que de passer par des représentants élus ou des délégués ; alors si ceux-là en viennent à leur tour à être menacés...

Le rôle fondamental des délégués du personnel

C'est parce qu'ils s'exposent particulièrement pour la défense de leurs collègues que les délégués du personnel doivent être protégés contre les représailles que pourraient vouloir exercer à leur encontre les employeurs. Une telle protection est une condition absolument indispensable à l'exercice de leur mandat. Et ce n'est certainement pas un privilège en regard du temps et de l'énergie qu'ils y consacrent, temps pris le plus souvent sur leurs heures de loisir, sans compter les risques qu'ils font courir à leur carrière professionnelle.

Le licenciement de trop

Si le licenciement de Maguy n'est pas une première dans son genre, il prend néanmoins une dimension particulière du fait de sa personnalité, d'une part, du contexte sectoriel, de l'autre. Professionnelle reconnue, collègue appréciée, militante engagée, Maguy a décidé ainsi de se battre pour le respect des droits syndicaux et a accepté la confrontation publique. Soumis à une Convention collective de travail depuis près de dix ans, le secteur des EMS aurait dû par ailleurs connaître une normalisation progressive des relations de travail ; or, en matière de droits du personnel, c'est plutôt le contraire qui se produit. En ce sens, ce licenciement rappelle à la fois l'état de (sous)développement du secteur et le caractère manifestement insuffisant de la protection des représentants du personnel. Cette situation étant devenue insupportable, la Coordination syndicale appelle à un :

RASSEMBLEMENT DU PERSONNEL

Judi 20 septembre 2007 à 16h30

Devant le centre Espérance

8, rue de la Chapelle, 1207 Genève
(Centre ville, arrêt de tram Terrassière, rue perpendiculaire aux voies)

Il s'agira de faire part aux employeurs de la résolution du personnel :

- d'apporter tout son soutien à Maguy Bouget et la remercier pour son courage d'avoir donné de l'écho à un problème qui reste trop souvent tu ;
- de demander pour elle qu'une solution soit trouvée qui lui permette de poursuivre le mandat pour laquelle ils l'ont élue ;
- d'exiger qu'enfin les droits d'expression du personnel soient respectés comme notre ordre juridique le prévoit pourtant ;
- de requérir l'adjonction d'améliorations substantielles au dispositif conventionnel pour que de tels cas ne puissent plus se reproduire ;
- de mandater pour ce faire les organisations syndicales pour entamer dès ce vendredi, des négociations en vue de l'amélioration de la CCT ;